

DELIBERATION N° 84/10-06 : RESERVES FONCIERES.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des réserves foncières prévues sur l'ensemble du territoire, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur l'acquisition de deux parcelles, proposée par Maître CONREUR chargé de la succession des époux Vincent DEVITTORI :

- lieudit "Les Plisses" section A N° 313, d'une contenance de 4 a 24 ca, au prix de 4 500 Frs.
- lieudit "Champs des Pierres", section A N° 388, d'une contenance de 9 a 65 ca, au prix de 10 000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section A N° 313, lieudit "Les Plisses", d'une contenance de 4 a 24 ca, au prix de 4 500 Frs.
- la parcelle cadastrée section A N° 388, lieudit "Champs des Pierres", d'une contenance de 9 a 65 ca, au prix de 10 000 Frs.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 1985.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.